

RCS : AGEN  
Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 60029  
Numéro SIREN : 324 264 290  
Nom ou dénomination : @COM.EXPERTISE - STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2021 sous le numéro de dépôt 7345

**@COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 000 euros  
Siège social : 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS  
324 264 290 RCS AGEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 08 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 08 Novembre,  
A 9 heures,

Les associés de la société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Patrick MAURI est désigné secrétaire.

La société C.A.C.L. et la société CABINET KRIBS SA, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10000 actions sur les 10000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président,
- le texte des questions écrites posées par les associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

*CC*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, à compter de ce jour, et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Célia CHARRIER  
Expert-comptable ; commissaire aux comptes,  
Née à AGEN (47) le 08/06/1979  
De nationalité Française  
Demeurant 28 Rue du Pic de la Sagette, 31240 L'UNION.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Célia CHARRIER disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Madame Célia CHARRIER ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

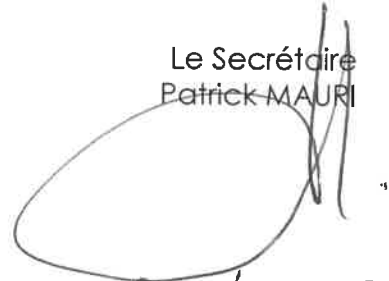
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
Alain PECHMAGRE-CAMINADE



Le Secrétaire  
Patrick MAURI



Mme Célia CHARRIER (\*)

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

(\*) Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

